

## DELIBERATION CA062-2024

**Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;**  
**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;**  
**Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;**  
**Vu la délibération CA 003-2024 du Conseil d'Administration en date du 22 février 2024 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;**  
**Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'administration le 26 septembre 2024 ;**

### **Objet de la délibération : Procès-verbal du CA du 27 juin 2024 - vote**

**Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 03 octobre 2024, le quorum étant atteint, arrête :**

Le procès-verbal du conseil d'administration du 27 juin 2024 est approuvé.  
Cette décision est adoptée avec 23 votes POUR.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour la Présidente et par délégation,*  
*Le directeur général des services*  
**Didier BOUQUET**

Signé le 11 octobre 2024

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de la Présidente de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Affiché et mis en ligne le :** 14 octobre 2024

**PROCÈS-VERBAL**  
**Conseil d'administration**  
**27 juin 2024**

***Soumis à l'approbation  
des membres du Conseil  
d'administration***

Le Conseil d'administration s'est réuni le 27 juin 2024, dans la salle du Conseil de la Présidence, sous la présidence de Madame Françoise GROLLEAU, Présidente de l'Université d'Angers.

|  |   |
|--|---|
| GROLLEAU Françoise                           | Présente(départ à 16H30)  |
| AMAND Marion                                 | Présente  |
| AMGHAR Tassadit                              | Présente  |
| BASSET Joël                                  | Excusé, donne procuration à Mme AMAND Marion                          |
| BORDET Laurent                               | Présent (départ à 16h55)  |
| BOUSSEAU Frédéric                            | Présent   |
| BRIAND-BOUCHER Benjamin                      | Excusé, donne procuration à M CERVELLE Richard                        |
| BRICHET Régine                               | Absente   |
| CAMPESATO Jean-Baptiste                      | Excusé, donne procuration à Mme REY Anne                              |
| CERVELLE Richard                             | Présent   |
| CHEDOTEL Frédérique                          | Présente  |
| CHEVASSUS-LOZZA Emmanuelle                   | Excusée, donne procuration à Mme CHEDOTEL Frédérique                  |
| CLOCHARD Cassandre                           | Excusée, donne procuration à M BORDET Laurent                         |
| DAGORN Catherine                             | Excusée, donne procuration à M BOUSSEAU Frédéric                      |
| DANIEL Christophe                            | Excusé, donne procuration à Mme LAMPERIERE Lucie                      |
| DEFFAINS-CRAPSKY Catherine                   | Excusée, donne procuration à Mme AMGHAR Tassadit                      |
| DESPINOSE DE LACAILLERIE Guillaume           | Représenté par sa suppléante Mme CHAUSSIVERT Anaëlle - Départ à 15H40 |
| DUFEU Ivan                                   | Excusé, donne procuration à M LERICHE Philippe                        |
| GOUACHE Benjamin                             | Absent  |
| GRIMAULT Anaïs                               | Absente   |
| LAMPERIERE Lucie                             | Présente  |
| LELARGE Antoine                              | Excusé, donne procuration à M PILET Benoit                            |
| LANCELOT Céline                              | Présente (départ à 16H02)   |
| LEFRANÇOIS Corinne                           | Présente  |
| LE PORS Dominique                            | Absent  |
| LERICHE Philippe                             | Présent   |
| MARION Roland<br>(Suppléant : Roch BRANCOUR) | Absent  |
| MARTIN Ludovic                               | Excusé, donne procuration à Mme PEREZ Laetitia                        |
| MATHIEU Elisabeth                            | Excusée, donne procuration à PANTIN François                          |
| MERCAT Alain                                 | Excusé, donne procuration à Mme GROLLEAU Françoise                    |
| METAYER Léo                                  | Excusé, donne procuration à Mme LEFRANÇOIS Corinne                    |
| PANTIN François                              | Présent   |
| PEREZ Laetitia                               | Présente  |
| REY Anne                                     | Présente  |
| KIRSCHNER Benjamin                           | Représenté par son suppléant M PILET Benoît (départ à 16H40)          |
| ROCHARD Véronique                            | Absente   |

**Membres invités de droit, présents :**

Didier BOUQUET, Directeur général des services  
 Françoise PERES, Cheffe de la Division de l'Enseignement Supérieur du Rectorat de Nantes

**Secrétariat de Séance :**

Cellule Institutionnelle – DAGJI

**Ordre du jour :**

*Table des matières*

|  |           |
|--|-----------|
| <b>1.Procès-verbal</b> .....   | <b>6</b>  |
| 1.1 Procès-verbal du CA 08 du février 2024 - vote .....  | 6         |
| 1.2 Procès-verbal du CA du 15 février 2024 - vote .....  | 6         |
| 1.3 Procès-verbal du CA du 22 février 2024 - vote .....  | 6         |
| <b>2.Affaires générales et statutaires</b> .....   | <b>6</b>  |
| 2.1 Election des membres du conseil d'administration au sein de la commission du budget .....                              | 6         |
| <b>3.Prospective et moyens</b> .....   | <b>7</b>  |
| 3.1 Décisions relatives aux frais de restauration extérieure - vote.....   | 7         |
| 3.2 Cotisation 2024 des membres fondateurs de la COMUE – vote .....  | 10        |
| 3.3 Demande d'adhésion de deux nouveaux membres associés à la COMUE, ESAIP et ESEO – vote ..                               | 11        |
| <b>4.Ressources Humaines</b> .....   | <b>12</b> |
| 4.1 Mise en place d'une prime de reconnaissance de l'investissement pédagogique des enseignants – vote                     | 12        |
| 4.2 Modification des lignes directrices de gestion relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs – vote..... | 14        |
| <b>5.Enseignement et Conventions</b> .....   | <b>15</b> |
| 5.1 Financement CVEC : bilan des actions conduites en 2023 – vote .....  | 15        |
| 5.2 Offre de formation – Création de DIU – Faculté de Santé – vote .....   | 18        |
| 5.3 Convention de création double diplôme Esthua/Ganesha (Indonésie) – vote .....  | 19        |
| <b>6. Informations</b> .....   | <b>19</b> |
| 6.1 Information sur les membres du collège A désignés au CEC.....  | 19        |
| <b>7.Décisions prises par délégation du CA à la Présidente</b> .....   | <b>19</b> |
| <b>8.Questions diverses</b> .....  | <b>19</b> |
| <b>ANNEXE : Diaporama de la séance du 27 juin 2024</b> .....   | <b>20</b> |

Madame Françoise GROLLEAU, Présidente de l'Université, ouvre la séance du Conseil d'administration à 14H35. À l'ouverture de la séance du 27 juin 2024, qui se tient en salle du Conseil de la Présidence, 30 membres sont présents ou représentés (36 membres en exercice, 16 membres présents, 14 procurations).

Avant de débiter formellement l'ordre du jour la Présidente informe les élus qu'elle a reçu une motion transmise par Madame Tassadit AMGHAR. Elle rappelle que les motions présentées doivent être en lien avec un des points inscrits à l'ordre du jour, ce qui n'est pas le cas pour cette motion. Par ailleurs, elle annonce que la motion est arrivée à 14h03. Or, certains membres du conseil d'administration avaient refusé de voter un point inscrit à l'ordre du jour lors d'une précédente instance parce que les documents n'avaient pas été transmis une semaine à l'avance. Elle reconnaît que le contexte politique est extrêmement grave mais cette motion cite certains partis politiques, ce qui n'est pas acceptable au sein d'un établissement universitaire public. Après avoir rappelé que l'Université est le reflet de la société, elle rappelle que chacun, peut s'exprimer pour un parti politique ou un autre en dehors de l'Université d'Angers. Elle insiste sur le fait que les missions de l'Université sont l'enseignement et la recherche. La gouvernance a par ailleurs déjà réaffirmé les valeurs de l'Université, qui avaient été discutées en CFVU, et a appelé les étudiantes et les étudiants à se rendre aux urnes lors des élections législatives qui auront lieu les 30 juin et 7 juillet 2024. Ces valeurs sont les suivantes : encourager l'égalité, la tolérance, l'esprit critique, œuvrer pour l'interculturalité, l'universalisme, le cosmopolitisme, lutter contre le racisme, le fascisme et les discriminations... Toutes ces valeurs sont bien mentionnées dans le procès-verbal de la dernière CFVU.

En conclusion, elle ne souhaite pas qu'un vote ait lieu sur cette motion, même si elle est alarmée par la situation politique de la France. La présidente donne la parole à Madame AMGHAR.

**Madame AMGHAR** précise qu'il ne s'agit pas d'un document de séance mais d'une motion. D'autre part, la France se situe effectivement dans une situation politique grave. Il est encore possible de faire voter ce type de motion à l'Université d'Angers et elle n'est pas certaine que ce sera encore possible dans 15 jours. Elle identifie des attaques très fortes contre l'université au sein de certains programmes politiques, et les établissements seront obligés de respecter les règles qui seront votées. Elle fait lecture de la motion :

« L'Université d'Angers qui a pour objectif clair de promouvoir une culture de l'Égalité de la diversité et de l'inclusion et ce faisant, de lutter contre le sexisme le racisme le validisme l'homophobie et toute forme de discrimination, s'alarme de la progression des idées et des partis d'extrême droite aux dernières élections et du risque de leur arrivée au pouvoir le 7 juillet 2024, à la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale.

Au-delà, la montée de l'extrême droite s'explique par des décennies de politiques ou de mesures antisociales, racistes, inégalitaires, autoritaires et anti-écologiques.

Face à ce danger imminent pour nos droits et nos libertés, nous, membres du conseil d'administration de l'Université d'Angers représentant.es des universitaires, chercheur.euse.s, ingénieur.e.s, technicien.ne.s, doctorant.e.s, étudiant.e.s, personnel.les des universités, réaffirmons le rôle historique des universités et des laboratoires comme contre-pouvoirs idéologiques face aux idées réactionnaires et comme lieux d'élaboration de la pensée critique et d'alternatives.

Malgré les attaques néolibérales répétées de ces dernières années et l'abandon financier de l'université publique, nous ne baissons pas les bras et nous prenons toute notre part dans le combat qui oppose le camp du progrès social et écologique à l'extrême droite.

Être universitaire, c'est se plier à l'exercice du débat critique duquel ressort un consensus. La société et les valeurs dans lesquelles nous nous inscrivons seraient gravement compromises dans un pays aux mains du Rassemblement national.

Aussi, nous appelons la communauté universitaire à se mobiliser massivement et immédiatement pour battre le Rassemblement National et l'ensemble de l'extrême droite dans les urnes comme dans la rue et à participer à toutes les initiatives collectives et individuelles ou à les construire si elles n'existent pas. Cette lutte doit aussi être menée tous les jours, sur nos lieux de travail et d'étude, dans nos quartiers, auprès de nos proches.

N'oublions jamais que l'extrême droite est l'ennemie des travailleuses et des travailleurs, des étudiantes et des étudiants, et en particulier des personnes racisées, des femmes et des personnes LGBTQIA+. »

**Madame CHEDOTEL** pense que ce temps d'échange est important à l'heure actuelle. Elle informe avoir été invitée à la CFVU lors de laquelle un important travail a été réalisé pour délivrer un message commun sur les valeurs de l'Université d'Angers. Elle suggère que ce document soit repris en conseil d'administration.

**Madame AMGHAR** soutient cette demande dans le but de trouver un consensus.

**Madame MATHIEU** indique que ce travail a été mené en séance. Les élus sont partis d'une liste de mots-clés qui ont été amendés. Elle avait également proposé une ébauche de texte et certaines idées ont été ajoutées et réagencées, avant une synthèse de l'ensemble. Elle avoue que ce travail a été très agréable à réaliser. Il est écrit que « La CFVU a souhaité rappeler les valeurs et les idées que nous sous-tendrons à l'occasion des travaux, définir une sorte de cap qui prend un sens particulier eu égard aux événements politiques récents. Pour ce faire, un texte et une liste de mots-clés ont été élaborés en séance le 17 juin dernier. Ils seront portés au PV, lequel sera voté en CFVU le 8 juillet prochain ». Le texte est le suivant :

« Les élus de la commission de la formation et de la vie universitaire souhaitent réaffirmer les valeurs que porte et défend l'université d'Angers. L'établissement s'engage :

- à encourager l'égalité, la tolérance, l'esprit critique en adoptant des politiques et des actions visant à créer un environnement où chacun se sent en sécurité, respecté, écouté
- à promouvoir dans le cadre des actions que nous mettons en œuvre l'interculturalité, l'universalisme et le cosmopolitisme
- à lutter activement contre toutes formes de discriminations, le racisme, les fascismes, l'antisémitisme, les violences sexistes et sexuelles et le harcèlement en mettant en place des politiques de prévention et de soutien efficaces
- à soutenir les droits des personnes LGBTQIA+, des minorités ethno-raciales et des personnes en situation de handicap en développant des programmes et des services spécifiques pour répondre à leurs besoins et garantir leur pleine inclusion
- à adopter des pratiques écologiques et respectueuses de l'environnement en intégrant des principes de durabilité dans toutes nos activités universitaires, et en sensibilisant la communauté universitaire à ces enjeux

- à favoriser le respect, l'équité et le partage par des initiatives visant à soutenir les membres les plus fragiles de la communauté universitaire, notamment à travers des programmes de mentorat, de tutorat, d'entraide, et par le biais de l'action sociale
- à garantir l'accessibilité universelle des infrastructures, des ressources pédagogiques et des services universitaires, afin que chaque étudiant.e puisse étudier dans les meilleures conditions.
- En portant/incarnant/défendant ces valeurs qui sont au fondement du vivre ensemble, nous souhaitons contribuer à construire une société plus juste et équitable. À cet égard, l'Université d'Angers s'engage à soutenir activement les valeurs de citoyenneté, de responsabilité et de solidarité. »

**Monsieur PANTIN** ajoute que France Universités s'est positionnée de façon relativement claire sur ce point avec un communiqué de presse qui a été publié mi-juin, en indiquant que l'Université était une boussole pour la démocratie. Il fait lecture d'une partie de ce communiqué de presse : « dans l'incertitude du moment qui trouble les esprits, il importe que l'Université rappelle les valeurs qui l'inspirent, leur force mais aussi les menaces qui pèsent sur elle. »

**La Présidente** s'engage à publier le texte qui détaille les valeurs de l'Université d'Angers sur son site internet.

## **1.Procès-verbal**

### **1.1 Procès-verbal du CA 08 du février 2024 - vote**

En l'absence de remarque, **la Présidente** soumet au vote le procès-verbal du Conseil d'administration du 08 février 2024.

Le procès-verbal du conseil d'administration du 08 février 2024 est approuvé.  
Cette décision est adoptée avec 29 pour et 1 abstention.

### **1.2 Procès-verbal du CA du 15 février 2024 - vote**

En l'absence de remarque, **la Présidente** soumet au vote le procès-verbal du Conseil d'administration du 15 février 2024.

Le procès-verbal du conseil d'administration du 15 février 2024 est approuvé.  
Cette décision est adoptée avec 29 pour et 1 abstention.

### **1.3 Procès-verbal du CA du 22 février 2024 - vote**

En l'absence de remarque, **la Présidente** soumet au vote le procès-verbal du Conseil d'administration du 22 février 2024.

Le procès-verbal du conseil d'administration du 22 février 2024 est approuvé.  
Cette décision est adoptée avec 29 pour et 1 abstention.

## **2.Affaires générales et statutaires**

### **2.1 Élection des membres du conseil d'administration au sein de la commission du budget**

**La Présidente** annonce que deux sièges sont encore à pourvoir au sein de la commission du budget et une seule candidature a été remontée, à savoir celle de monsieur Philippe

LERICHE. Un nouvel appel à candidature sera organisé, à destination des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs, afin de pourvoir le dernier siège.

**Madame AMGHAR** signale que monsieur Philippe LERICHE est vice-président CA et pensait qu'il serait de droit au sein de cette commission.

**Monsieur BOUQUET** répond que non et informe qu'un groupe de travail sera prochainement lancé sur la révision du règlement intérieur étant donné que de nombreux points méritent d'être amendés et corrigés. Il peut effectivement s'agir d'une des dispositions à revoir. Par ailleurs, il rappelle que la commission du budget a compétence pour préparer les travaux du conseil d'administration pour tout ce qui porte sur le domaine financier et comptable, les actes de gestion produits par les services dont le budget initial, les budgets rectificatifs, le compte financier et le débat d'orientation budgétaire. Les membres de la commission du budget vont être davantage sensibilisés aux problématiques financières et auront un moment d'échange privilégié avec les directions, les services et la présidence.

**Madame AMAND** regrette qu'il n'y ait qu'un seul personnel BIATSS qui puisse siéger à cette commission alors qu'elle comptabilise 8 enseignants et enseignants-chercheurs. Elle s'interroge sur une possibilité de modification de cette répartition dans le règlement intérieur.

**Monsieur BOUQUET** explique que cette répartition est pour l'instant fixée par le règlement intérieur qui est, par définition, à la main de l'établissement. Il est donc tout à fait possible de le faire évoluer. Il trouve que la proportion est effectivement déséquilibrée et il serait utile qu'il y ait davantage de représentations des personnels BIATSS. Le groupe de travail devra forcément aborder ce point. Par ailleurs, les élus auront accès, au sein du nouvel espace intranet, au calendrier des conseils et commissions, aux ordres du jour et aux travaux abordés dans les instances.

**La Présidente** soumet au vote la candidature de monsieur Philippe LERICHE.

Monsieur Philippe LERICHE est élu en tant que membre de la commission du budget au titre du collège des enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs.

Cette élection est acquise à la majorité avec 22 voix pour, 4 voix contre et 4 blancs.

Le vote a été réalisé à bulletin secret.

### **3. Prospective et moyens**

#### **3.1 Décisions relatives aux frais de restauration extérieure - vote**

**Madame ANSELME**, directrice des affaires financières, présente ce point. Le cadrage des frais de restauration extérieure se fait dans beaucoup d'autres établissements. Dans un contexte financier contraint, un cadrage est aujourd'hui proposé. Les frais de réception correspondent à toutes les dépenses effectuées par une entité de l'Université d'Angers quand elle reçoit des personnes invitées. Ces règles et bonnes pratiques s'appliqueraient à toutes les entités de l'établissement, à savoir les composantes, les laboratoires, les services communs et centraux lorsque celles-ci engagent des frais de réception ou de réunion, quelle



que soit la provenance des crédits. Les dépenses sont couvertes par le marché public. L'Université d'Angers dispose d'un marché traiteur au sein duquel on trouve trois lots : le lot 1 pour les cafés d'accueil, petits-déjeuners, pauses ; le lot 2 pour les plateaux repas froids, les sandwiches, les paniers déjeunatoires froids, les box-cocktails froids ; le lot 3 pour les buffets et cocktails. Tous ces éléments sont accessibles sur l'intranet.

La restauration à l'extérieur peut être permise de façon exceptionnelle. Étant donné que ces prestations sont impossibles à couvrir par un marché, l'Université d'Angers a l'obligation de mettre en place un dispositif pour rester dans le cadre de la commande publique. Les repas d'affaires, lors desquels des personnes extérieures sont invitées, sont admissibles lorsque les fonctions de la personne qui invite ou la qualité de la personne invitée l'exigent, ou lorsque des circonstances particulières le justifient. Les frais de réunion et de réception relatifs au service de restauration doivent se limiter au plafond suivant : 30,50 € TTC maximum par personne et par repas à midi et 50 € TTC maximum par personne et par repas le soir. Un justificatif préalable au bon de commande doit mentionner la liste nominative des participants, en précisant le nom, la fonction, l'organisme de rattachement et l'objet de la réunion de chaque convive.

**Madame LEFRANCOIS** signale qu'il est inscrit 30,50 € TTC le midi et 35 € TTC le soir dans les documents transmis.

**Madame ANSELME** explique que le bon tarif est de 50 € TTC le soir. Par ailleurs, tout financement de restauration, sur place ou à l'extérieur, qui n'inclurait que des personnels de l'Université d'Angers est interdit, sauf autorisation écrite exceptionnelle du DGS ou de la présidente. Enfin, la délibération CA n°030-021 qui présente un caractère exceptionnel au titre de la politique des ressources humaines reste valable. Cette délibération donne la possibilité d'accorder un financement de repas par agent de l'ordre de 30 € par année dans le cadre des dépenses de convivialité de service ou de direction.

**Madame PEREZ** souhaite disposer de la liste des dérogations qui ont été accordées pour ces repas exceptionnels.

**Madame ANSELME** répond qu'il n'y avait pas de dérogation jusqu'à présent étant donné qu'il n'y avait pas de règles. La liste des dérogations pourra être transmise à l'avenir.

**Madame PASSIRANI** comprend qu'il n'est plus possible de financer les plateaux repas de personnels internes lors d'une réunion de travail.

**Madame ANSELME** confirme étant donné que les pratiques étaient très hétérogènes. Certains se l'autorisaient contrairement à d'autres.

**Madame AMAND** pense qu'il est important que cette information soit diffusée, sinon les pratiques resteront inchangées.

**Monsieur BOUSSEAU** s'interroge sur la prise en charge des repas des personnels qui participent aux Portes Ouvertes.

**Monsieur BOUQUET** explique que la participation aux Portes Ouvertes s'apparente à une mission et les personnels sont alors en service. Il comprend les inquiétudes mais estime que

ce dispositif permettra de réguler un certain nombre de choses et de rendre possibles certaines autres lors de la réception de collègues étrangers.

**Madame LEFRANÇOIS** fait observer que des personnels sont réquisitionnés sur le temps du repas lors de conseils de gestion.

**Monsieur BOUQUET** indique qu'une autorisation doit être sollicitée pour prendre en charge les repas et s'assurer qu'il y a bien une pertinence à faire cette opération. Il rappelle qu'il s'agit d'un des éléments les plus contrôlés par les corps d'inspection de contrôle, à savoir la régulation des opérations de mission et de frais de restauration. L'Université d'Angers doit donc s'améliorer sur ce point et reposer un certain cadre pour pouvoir inviter des collègues au restaurant.

**Monsieur CODEVERTE** confirme que l'agence comptable voit passer des dépenses liées à des dépenses de personnel et il est important de faire la part des choses dans le contexte contraint que connaît l'Université d'Angers. Il reconnaît que cette délibération va engendrer quelques chamboulements pour certains services qui avaient pris l'habitude d'organiser des conseils de gestion le midi.

**Madame LEFRANÇOIS** rappelle que les moments de convivialité permettent le bien-être de la communauté.

**Monsieur BOUQUET** souligne que Madame ANSELME a évoqué la délibération qui donne la possibilité aux services d'organiser un repas tous les ans, ce qui n'est pas autorisé par toutes les universités.

**Madame AMGHAR** salue la mise en place de cette délibération et espère que le cadre sera respecté et qu'il n'y aura pas trop d'exceptions. Elle espère aussi que le café offert en conseil d'administration ne va pas disparaître.

**Monsieur CODEVERTE** explique qu'il s'agit d'un moment de travail qui perdurera.

**Madame AMAND** souscrit à cette délibération mais signale qu'il était bien indiqué 35 € TTC le soir dans le document de séance transmis et pas 50 € TTC. Cette somme lui semble d'ailleurs exagérée.

**Monsieur BOUQUET** précise qu'il n'est pas obligatoire d'atteindre 50 € TTC. Si le montant pris en charge est moindre, de l'ordre de 35 € TTC par exemple, le risque est que l'agent comptable refuse de payer la note. Le cadre doit être réaliste. Il précise aussi que les repas du soir sont en général plus chers que ceux du déjeuner, et il est important de pouvoir recevoir les collègues correctement.

**La Présidente** ajoute que le montant pour un repas le soir dépasse régulièrement 50 € par personne.

**Madame AMAND** a posé cette question parce que les collègues vont l'interroger sur ce dispositif et ils auront raison. L'idée est de pouvoir leur apporter les explications.

**La Présidente** fait remarquer qu'il ne faut pas non plus que la dérogation devienne la règle.

**Madame AMGHAR** croit savoir que le traiteur qui a été retenu dans le cadre du marché traiteur est le plus cher d'Angers.

**La Présidente** pense que le prix fait souvent la différence dans l'obtention des marchés et cela l'étonnerait que ce traiteur soit le plus cher à Angers en rapport avec le volume demandé. Ce choix n'a pas été fait sciemment.

**Monsieur BOUQUET** ajoute qu'il existe plusieurs gammes et l'Université d'Angers n'a pas l'obligation de se diriger vers la gamme la plus élevée en termes de prix.

**La Présidente** soumet au vote les décisions relatives aux frais de restauration extérieure.

Les décisions relatives aux frais de restauration extérieure ont été approuvés.  
Cette décision a été adoptée à l'unanimité avec 30 voix pour.

*Départ de Mme CHAUSSIVERT Anaëlle à 15h40*

### 3.2 Cotisation 2024 des membres fondateurs de la COMUE – vote

**La Présidente** accueille le président de la ComUE expérimentale Angers-Le Mans, Monsieur Rachid EL GUERJOURA. Comme chaque année, il faut verser à la ComUE la cotisation des membres fondateurs de la ComUE, à savoir l'Université d'Angers et Le Mans Université. La cotisation 2024 s'élève à 50 000 €, identique aux trois dernières années. La ComUE existe encore même s'il y a eu des débats sur son avenir avec la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP).

**Madame AMGHAR** aimerait savoir jusqu'à quand la ComUE existera.

**La Présidente** explique qu'il a été convenu avec la DGESIP de mettre en place un calendrier qui sera présenté lors d'un prochain conseil d'administration. Ce calendrier doit d'abord être présenté au conseil d'administration de la ComUE et un vote doit avoir lieu dans chacun des conseils d'administration des deux établissements membres. Il est notamment prévu la rédaction d'un rapport d'autoévaluation et de statuts pour la suite. La ComUE peut potentiellement exister jusqu'en 2028 et n'a pas vocation à perdurer étant donné qu'elle est expérimentale. Deux scénarios sont possibles : la ComUE expérimentale peut devenir un établissement public expérimental (EPE) ou une convention de coordination territoriale (CCT). Suite aux premières discussions qui ont eu lieu avec la gouvernance de Le Mans Université et la DGESIP, on se dirige plutôt vers une convention de coordination territoriale.

**Monsieur EL GUERJOURA** ajoute que la loi oblige les établissements sur un site à s'organiser ensemble. Des ComUE classiques fonctionnent très bien en France, comme la ComUE Normandie qui regroupe les universités de Rouen, Caen et Le Havre. La tutelle souhaite mettre en avant l'EPE dans le cadre de l'acte 2 de l'autonomie des universités. Il a été décidé de respecter les statuts de la ComUE qui prévoient une autoévaluation, mise en œuvre par le conseil académique de la ComUE qui comprend des représentants des deux universités. Les deux universités ont souhaité explorer la question de la CCT mais le contexte incertain actuel laisse à penser qu'il faut y aller de manière prudente.

**La Présidente** soumet au vote la cotisation 2024 des membres fondateurs de la ComUE.

La cotisation 2024 des membres fondateurs de la ComUE a été approuvée.

Cette décision a été adoptée avec 20 voix pour, 1 voix contre et 8 abstentions.

### 3.3 Demande d'adhésion de deux nouveaux membres associés à la ComUE, ESAIP et ESEO – vote

**La Présidente** informe que l'ESAIP et l'ESEO avaient exprimé leur volonté de rejoindre la ComUE lors du conseil des membres du 5 décembre 2023 et donne la parole à Monsieur Rachid EL GUERJOURA afin qu'il présente ce point.

**Monsieur EL GUERJOURA** rappelle que le CHU d'Angers et le CH du Mans sont actuellement les deux seuls membres associés de la ComUE. Deux rapporteurs ont été désignés pour analyser le bien-fondé des deux demandes d'adhésion de l'ESAIP et l'ESEO et les deux conseils d'administration du Mans et d'Angers doivent ensuite s'exprimer. Le conseil d'administration du Mans Université a voté favorablement cette demande de l'ESAIP et de l'ESEO en mars dernier. L'ESEO est un établissement d'enseignement privé d'intérêt général à but non lucratif dont le site principal se situe à Angers. Elle est notamment tutelle de l'UMR CNRS LAUM du Mans Université et une convention la lie avec l'Université d'Angers. L'ESAIP est une école qui forme des ingénieurs en numérique en cinq ans avec un cycle préparatoire intégré. Elle est accréditée par la commission des titres d'ingénieur (CTI), effectue des activités de recherche et collabore avec des laboratoires angevins et mancaux. Une convention d'association avec ces deux établissements est en cours d'élaboration.

**Madame AMGHAR** souhaite savoir s'il est possible de prévoir une sortie de l'association si des éléments de responsabilité sociale ne sont pas respectés par ces établissements.

**Monsieur EL GUERJOURA** répond que cela est prévu dans les statuts de la ComUE. Les valeurs que les établissements associés s'engagent à suivre sont d'ailleurs rappelées en préambule de la convention.

**Madame AMGHAR** s'interroge sur l'intérêt des deux membres fondateurs d'accueillir l'ESEO et l'ESAIP au sein de la ComUE alors qu'il s'agit d'établissements privés.

**Monsieur EL GUERJOURA** explique que l'Université d'Angers a déjà des collaborations et une convention avec ces deux établissements. Elles ont des activités de recherche de bon niveau et les membres fondateurs leur ont imposé un cadre, de manière à ce qu'elles se rapprochent des standards des universités.

**La Présidente** ajoute que l'ESEO et l'ESAIP font partie du GIS Angers Loire Campus. La plupart des établissements membres de ce GIS ont la volonté de s'associer à un regroupement dont le statut est plus ambitieux. Le Programme Universitaire d'Innovation (PUI) est par exemple porté par la ComUE et les deux partenaires en sont membres.

**Monsieur EL GUERJOURA** rappelle aussi que ces établissements, qui faisaient précédemment partie de l'Université Bretagne Loire (UBL), ont l'obligation de s'inscrire dans une dynamique de site.

**Madame AMGHAR** travaille déjà avec des collègues de l'ESEO, ce qui l'interroge sur les raisons de cette association.

**La Présidente** fait lecture de la justification pour l'ESEO : « L'ESEO entretient depuis de nombreuses années de forts liens avec les universités du Mans et d'Angers. Son intégration

comme membre associé à la ComUE expérimentale permettra de consolider ces liens et de développer de nouvelles synergies sur le périmètre des deux universités. »

**Monsieur EL GUERJOURA** indique que le ministère pousse pour que les établissements qui travaillent sur des objets similaires collaborent plus étroitement.

**Madame AMGHAR** pense que le ministère a surtout intérêt que les établissements privés aient pignon sur rue.

**La Présidente** souhaite simplement que les établissements puissent travailler en bonne intelligence et en coopération sur le site d'Angers et ne soient pas en compétition. Elle fait lecture de la justification pour l'ESAIP : « L'ESAIP développe des relations qu'elle entretient depuis longtemps avec l'Université d'Angers et les autres établissements d'Angers Loire Campus dont l'ESAIP assure déjà la vice-présidence chargée de la vie étudiante ».

**Monsieur EL GUERJOURA** informe que des établissements publics ont également fait part de leur intérêt pour rejoindre ce consortium.

*Départ de Mme LANCELOT Céline à 16h02.*

**La Présidente** soumet au vote la demande d'adhésion de l'ESAIP et de l'ESEO en tant que nouveaux membres associés de la ComUE.

La demande d'adhésion de l'ESAIP et de l'ESEO en tant que nouveaux membres associés de la COMUE est approuvée.

Cette décision a été adoptée avec 23 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention.

#### **4. Ressources Humaines**

##### **4.1 Mise en place d'une prime de reconnaissance de l'investissement pédagogique des enseignants (PRIPE) – vote**

**La Présidente** rappelle que le Collectif 384 s'était fortement mobilisé en septembre dernier. Les collègues estimaient en effet être oubliés dans le cadre de la LPR. Si les enseignants-chercheurs, dans le cadre de la RIPEC, voyaient leurs différentes primes revalorisées, les leurs, restaient en retrait et l'ancien président de l'Université d'Angers avait formulé des premières propositions. Les deux candidats à la présidence de l'Université s'étaient engagés à soutenir le Collectif 384 et l'ensemble des enseignants qu'il représentait. Dans cette continuité, la mise en place de la PRIPE est ici proposée. Il est indiqué qu'une rencontre a eu lieu le 11 avril dernier entre la Présidence (Présidente et Vice-président RH et dialogue social) et les représentants du Collectif 384, lors de laquelle la proposition a été discutée. La Présidente donne la parole à Monsieur Éric DELABAERE, vice-président des ressources humaines et du dialogue social, afin qu'il présente ce point.

**Monsieur DELABAERE** détaille les principes généraux de la prime de reconnaissance de l'investissement pédagogique des enseignants (PRIDE) :

- Une prime à destination des personnels enseignants du second degré titulaires (ESAS) et contractuels en CDI
- Réglementairement, la PRIPE est un dispositif d'intéressement collectif basé sur l'alinéa 2 de l'art. L 954-2 du code de l'éducation

Les éléments de cadrage sont les suivants :

- La PRIPE est attribuée à compter du 01/01 de l'année N d'attribution, pour 1 an
- Personnels éligibles : les ESAS titulaires et les contractuels en CDI au 01/01 de l'année N d'attribution
- Les conditions d'attribution sont celles de la PES
- L'attribution de la PRIPE ne nécessite pas de demande des intéressés
- Le versement de la PRIPE est mensualisé, le montant brut annuel est unique
- Le montant brut annuel de la PRIPE et l'enveloppe budgétaire associée sont révisables chaque année (vote du CA)
- Le cumul du montant brut annuel de la PRIPE et du montant brut annuel de la PES au 01/01 de l'année N d'attribution, ne peut dépasser le seuil maximal de 4 200 €

Quelques dispositions particulières ont été définies pour l'année 2024 :

- La première campagne d'attribution est fixée au 01/01/2024 et prend effet au 1<sup>er</sup> du mois suivant la date de validation de la PRIPE par le conseil d'administration
- Date visée pour validation par le conseil d'administration : CA de juin
- Pour 2024, le montant brut annuel de la PRIPE est fixé à 1 057,25 €, proratisé sur la durée comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet jusqu'au 31 décembre 2024, en cas de validation par le conseil d'administration de juin 2024.

Les montants de la PES pour les années 2024-2027 devraient être les suivants : 3 142,75 € en 2024 ; 3 500,50 € en 2025 ; 3 858,25 € en 2026 et 4 216 € en 2027, ce qui donne un montant de la PRIPE de 1 057,25 € proratisé en 2024, de 699,50 € en 2025 et de 341,75 € en 2026. Le coût chargé pour l'Université d'Angers s'élève à 95 k€ en 2024, 124 k€ en 2025 et 61 k€ en 2026.

Monsieur DELABEARE informe que ce dispositif a été présenté au CSA qui l'a voté favorablement avec 7 votes pour et 1 abstention.

**Madame AMGHAR** aimerait savoir ce qui est entendu par « sans contrepartie ».

**La Présidente** explique que les ESAS qui manifestaient leur mécontentement en septembre dernier mettaient en avant le fait qu'ils avaient un certain nombre de responsabilités administratives et certains s'étaient positionnés comme démissionnaires et avaient donc stoppé leur investissement dans les tâches d'intérêt collectif. L'Université d'Angers aurait très bien pu mettre en place cette PRIPE sous conditions que chacun de ces collègues reprenne ses responsabilités administratives. Ce ne sera pas le cas d'où l'utilisation du terme « sans contrepartie ».

**Madame REY** remercie l'établissement et le conseil d'administration pour cette proposition qui constitue un début pour le Collectif 384. Elle appelle les collègues qui siègent au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) à soutenir les ESAS, ce qui est loin d'être le cas actuellement. Les ESAS ne sont pas des personnels de seconde main et se dépensent sans compter pour l'Université et les étudiants. Or, ils sont dans le même temps maltraités par le ministère. La PRIPE correspond plus ou moins à la composante C1 du RIPEC pour les enseignants-chercheurs, qui peuvent également émarger à la composante C2 et à la composante C3. Madame REY aimerait bien qu'un ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche finisse par entendre les revendications des ESAS et reconnaisse leur investissement.

**Madame AMGHAR** annonce qu'elle votera pour cette mesure et milite pour que les primes soient intégrées au salaire.

**La Présidente** soumet au vote la mise en place d'une prime de reconnaissance de l'investissement pédagogique des enseignants.

La mise en place d'une prime de reconnaissance de l'investissement pédagogique des enseignants a été approuvée.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

#### **4.2 Modification des lignes directrices de gestion relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs – vote**

**Monsieur DELABAERE** présente les deux modifications :

- Paragraphe 3.2.3 : le montant annuel brut de la prime C3, quel que soit le motif et quel que soit le corps (MCF ou PR) est fixé à 4 300 € (*au lieu de 5 000 €*)
- Paragraphe 4.1 : le montant brut annuel de la PEDR (de droit commun HU) est fixé à 4 300 € (*au lieu de 5 000 €*)

La dotation du ministère se fait en effet sur la base de 4 300 € par composante C3 et il faut savoir que la grande majorité des universités ont fixé la C3 à 4 300 €, ce qui peut constituer un cadrage national.

- Paragraphe 2 : il est rajouté la phrase suivante : « Le cumul de deux indemnités C2 ou PCA relatives à des responsabilités au sein de l'UA dont une relevant du groupe 3 (fonctions de direction), n'est pas autorisée. Dans un tel cas de figure, l'enseignant.e-chercheur.e ou l'enseignant.e perçoit l'indemnité dont le montant est le plus élevé.»

Par ailleurs, la commission d'accès aux documents administratifs (CADA) a déterminé que les collègues pouvaient avoir accès au rapport établi par les rapporteurs mais sans anonymisation, c'est-à-dire avec le nom des rapporteurs. Les rapporteurs désignés par le conseil académique restreint auront cette information au préalable. Certains rapporteurs se sont depuis désistés. La grille d'évaluation a été simplifiée. Monsieur DELABAERE informe que ces modifications ont été présentées au CSA qui a rendu un avis avec 1 vote pour et 7 abstentions.

**Madame AMGHAR** regrette que certains rapporteurs veuillent « se cacher » derrière l'anonymat et renoncent à faire des rapports en raison d'une désanonymisation. Les représentants du personnel membres du CSA se sont abstenus étant donné que le montant de la composante C3 aurait pu être abaissé au minimum prévu par le décret, soit 3 500 €, ce qui aurait permis d'octroyer 6 primes supplémentaires. Elle souhaite savoir à partir de quand sera mis en place le non-cumul de primes.

**La Présidente** explique que cette mesure entre en vigueur dès qu'elle est votée par le conseil d'administration. Concernant la diminution du montant de la composante C3, elle pense que l'établissement doit aussi rester attractif et continuer à recruter. Une baisse de 5 000 € à 4 300 € lui semble raisonnable.

**Monsieur DELABAERE** ajoute que les collègues du conseil académique restreint ont effectué un retour positif par rapport au montant proposé.



**Madame AMAND** observe que le système de primes des enseignants-chercheurs est complètement décalé par rapport à ce que les personnels BIATSS touchent.

**Madame AMGHAR** ne souhaite pas mettre en concurrence les agents et il lui semble que les personnels BIATSS perçoivent également des primes qui sont votées tous les ans en CSA.

**Monsieur BOUQUET** rappelle que les personnels BIATSS émargent au RIFSEEP qui comprend deux volets, l'IFSE et le CIA. Or, le complément indemnitaire annuel (CIA) n'est pas mis en place par l'Université d'Angers contrairement à d'autres universités. Il ne faut pas opposer les populations qui ont deux niveaux de responsabilités et d'actions différents. La mise en place du CIA pour les personnels BIATSS constituera éventuellement un sujet pour les années à venir car il fait partie des facteurs d'attractivité, encore faut-il en avoir les moyens.

**Madame LEFRANÇOIS** signale que les représentants des personnels BIATSS, dans leur ensemble, n'ont pas émis la volonté d'activer cette partie variable du RIFSEEP qui est beaucoup moins transparente que l'IFSE.

**Monsieur BOUQUET** précise qu'il est possible de mettre en œuvre le CIA en en faisant profiter la totalité de la population concernée, via une partie socle et une partie au mérite, ce qui permettrait de reconnaître l'investissement de chaque agent.

**La Présidente** soumet au vote la modification des lignes directrices de gestion relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs.

La modification des lignes directrices de gestion relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs est approuvée.

Cette décision est adoptée avec 27 voix pour et 1 abstention.

## **5. Enseignement et Conventions**

*Départ de la Présidente à 16h30 qui transmet la présidence de séance à son vice-président en charge du conseil d'administration, Monsieur Philippe LERICHE.*

### **5.1 Financement CVEC : bilan des actions conduites en 2023 – vote**

**Monsieur LERICHE** donne la parole à Monsieur Laurent BORDET, vice-président de la vie étudiante et des campus, afin qu'il présente ce point.

**Monsieur BORDET** rappelle que la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC) est versée par tous les étudiants, à l'exception des étudiants boursiers, et s'élève à 100 €. Deux reversements sont effectués à l'Université d'Angers, en début d'année civile sur la base du socle estimatif (45 €) puis en juillet pour mener à la totalité du versement. Cette taxe est exclusivement consacrée à la vie étudiante sur 5 grandes thématiques : Accueil des étudiants, Social, Culture, Santé, Sport. Elle ne peut pas financer les actions en lien avec la formation, les actions destinées aux lycéens, la promotion de l'établissement ou encore l'extension de l'ouverture des BU. 30 % de la part fixe (45 €) doit être dédiée au FSDIE qui finance la vie associative et la cellule sociale et 15 % de la part fixe doit être dédiée à la médecine préventive.



La commission CVEC est composée de 18 membres étudiants et de 16 membres non étudiants dont les représentants des services communs et des services de vie étudiante. Il s'agit d'une instance de débat qui se prononce notamment sur la ventilation de la CVEC et qui met en place les actions de communication. De nombreux dispositifs de lutte contre la précarité étudiante ont été enclenchés en 2020-2021, lors de la crise sanitaire. La commission a été ajustée en 2023, notamment dans sa composition, son rôle et son calendrier. Un règlement intérieur a également été mis en place pour cadrer l'utilisation de la CVEC. Monsieur BORDET cite les 5 grands principes de la CVEC qui habitent les membres de la commission :

- Pas de reliquat
- Un point d'étape du suivi des dépenses à l'été
- Une maîtrise des dépenses RH
- Le maintien des engagements de financement
- Un scénario prudent

Monsieur BORDET détaille ensuite la liste des initiatives étudiantes :

- FSDIE soutien à la vie étudiante
- Financement de la Parenthèse
- Emploi étudiant et vie de campus : ambassadeurs InfoCampus, tuteurs internationaux...
- Aménagements des nouveaux espaces de vie étudiante (BU Saint-Serge...)
- Mission égalité
- Concert de rentrée
- Projets APP CROUS
- Budget participatif pour et par les étudiants
- Mise en place de casiers de rangements à l'IUT...

La partie sociale a été très développée depuis 2020 avec l'idée que l'Université d'Angers avait un rôle à jouer pour lutter contre la précarité étudiante. Pour autant, il s'agit aussi de faire en sorte de ne pas faire peser l'ensemble des dispositifs de lutte contre la précarité étudiante sur la CVEC, d'où le développement d'actions en lien avec la Fondation de l'Université. Le dispositif de prêts d'ordinateurs portables a par exemple été alimenté cette année par un don de la MGEL de 20 ordinateurs. La cellule d'aide sociale permet d'aider les étudiants les plus en difficulté. Le FSDIE aide sociale a permis le versement de 35 000 € d'aides sociales principalement en termes de chèques alimentaires. Suite à l'annulation du Campus Day en 2023, il faut savoir que la restauration prévue a été entièrement redistribuée gratuitement aux étudiants.

En matière de culture, la CVEC finance principalement la carte culture à hauteur de 50 000 € par an et le festival de la création universitaire ainsi qu'une partie des galeries étudiantes à Saint-Serge et à Belle-Beille.

En termes de santé, il faut savoir que le Service de Santé Universitaire (SSU) a bénéficié de rallonges budgétaires par le ministère dans le cadre de la réforme des services de santé. Le SSU a également des partenariats avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et des établissements d'enseignement supérieur, ce qui a engendré une augmentation des ressources propres. La CVEC consommée par le SSU est ainsi inférieure à ce qui avait été prévu. L'axe santé mentale est extrêmement porté par le SSU.

En matière de sport, la CVEC sert essentiellement à financer le pack sportif c'est-à-dire la gratuité de la première activité lors de chaque semestre, et l'outil de réservation. Un montant de 160 000 € a été mis de côté depuis plusieurs années pour la réfection et le réaménagement du SUAPS.

Le bilan financier pour l'année 2023 est le suivant : 12 % de la CVEC consacrée à la culture, 18 % au sport, 16 % à la santé, 14 % sur le volet social et 40 % pour les initiatives de vie étudiante. Monsieur BORDET souligne que la masse salariale est maîtrisée et n'est plus dépendante des augmentations de point d'indice au niveau national et de la politique sociale RH. Les recettes s'élèvent à 1,8 M€ et les dépenses à 1,6 M€, soit un reliquat de 207 658,97 €. Il a été décidé de faire appel à tous les services concernés et aux composantes pour faire remonter des projets qui ont été examinés le 6 juin dernier et qui seront présentés prochainement. Depuis que la CVEC a été mise en place à l'Université d'Angers, près de 8 M€ ont été perçus par l'établissement.

**Madame AMGHAR** comprend que la masse salariale n'est ni de l'investissement ni du fonctionnement. Par ailleurs, une commission CVEC semble décider des initiatives à retenir au niveau de l'Université.

**Monsieur BORDET** confirme qu'un décret de mars 2022 a instauré une commission CVEC dans laquelle les étudiants doivent être majoritaires.

**Madame AMGHAR** souhaite qu'une règle prévoit, au sein de cette commission, qu'il n'y ait pas d'incohérence entre les activités d'une composante et les activités financées par la CVEC. Elle évoque notamment les activités de relaxation sonore, à travers des bols tibétains, qui sont des activités ésotériques et elle regrette que ces activités aient lieu au sein de la Faculté des sciences pour détendre les étudiants.

**Monsieur BORDET** reconnaît que ces activités ont fait l'objet de discussions. Il rappelle que la directrice du SSU siège à la commission CVEC. Une validation a eu lieu et que personne au sein de la commission n'a pointé du doigt le côté ésotérique de la chose. Il est aussi tombé sur un reportage diffusé sur Arte qui évoquait les bols tibétains, en mettant en avant la dimension relaxation du sujet. L'Université d'Angers a enfin contacté la MIVILUDES pour savoir si cette association était sectaire mais n'a pas eu de retour.

**Madame AMGHAR** insiste sur le fait qu'il est particulièrement antinomique d'avoir des pratiques ésotériques en Faculté des sciences.

**Monsieur LERICHE** explique qu'un débat a eu lieu à ce sujet en conseil de Faculté des sciences qui a décidé, malgré les bons retours des usagers et des personnels, de ne pas reconduire le partenariat avec cette association en 2024. Il assure que la commission CVEC n'avait aucune intention d'introduire de l'ésotérisme à la Faculté des sciences.

**Madame AMGHAR** pense simplement qu'il faut être vigilant, au sein de cette commission CVEC, à ce que l'argent public des étudiants soit dépensé à bon escient.

*Départ de PILET Benoit à 16h40 avec la procuration de Monsieur LELARGE Antoine.*

*Départ de BORDET Laurent à 16h55 avec la procuration de Madame CLOCHARD Cassandre.*

**Monsieur LERICHE** soumet au vote le bilan des actions conduites en 2023 dans le cadre du financement CVEC

Le bilan des actions conduites en 2023 dans le cadre du financement CVEC est approuvé. Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 24 voix pour.

## **5.2 Offre de formation – Création de DIU – Faculté de Santé – vote**

**Madame MATHIEU** informe que la CFVU a voté la création de plusieurs DIU de la Faculté de Santé à l'unanimité. Ces DIU s'adressent principalement à des collègues issus de médecine et de pharmacie.

**Madame AMGHAR** aimerait savoir si ces créations de DIU vont engendrer des coûts pour l'Université.

**Madame BOUVIER** répond qu'il s'agit de formations qui entrent dans le cadre de la formation professionnelle, ce qui signifie que le modèle économique est à l'équilibre. Il n'y a donc pas de dépenses supplémentaires pour l'Université d'Angers.

**Monsieur LERICHE** soumet au vote la création du DIU « Autisme et troubles du neurodéveloppement : à tous les âges de la vie ».

La création du DIU « Autisme et troubles du neurodéveloppement : à tous les âges de la vie » a été approuvée.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité avec 22 voix pour.

Monsieur LERICHE soumet au vote la création du DIU « Colposcopie et patho cervico-vaginal ».

La création du DIU « Colposcopie et patho cervico-vaginal » est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 22 voix pour.

Monsieur LERICHE soumet au vote la création du DIU « Coordination en gérontologie ».

La création du DIU « Coordination en gérontologie » est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 22 voix pour.

Monsieur LERICHE soumet au vote la création du DIU « Médecine et biologie de la reproduction ».

La création du DIU « Médecine et biologie de la reproduction » est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 22 voix pour.

Monsieur LERICHE soumet au vote la création du DIU « Phytosanitaire, Herboristerie et aromathérapie basée sur les données rationnelles ».

La création du DIU « Phytosanitaire, Herboristerie et aromathérapie basée sur les données rationnelles » est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 22 voix pour.

Monsieur LERICHE soumet au vote la création du DIU « Innovation en biotechnologie pour la santé ».

La création du DIU « Innovation en biotechnologie pour la santé » est approuvée.  
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 22 voix pour.

Monsieur LERICHE soumet au vote la création du DIU « Prévention en santé ».

La création du DIU « Prévention en santé » est approuvée.  
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 22 voix pour.

### **5.3 Convention de création double diplôme Esthua/Ganesha (Indonésie) – vote**

**Madame MATHIEU** présente la convention de double diplôme entre l'ESTHUA et l'Universitas Pendidikan Ganesha Bali (Indonésie). Les étudiants sont inscrits dans les deux universités mais ne payent leur inscription que dans leur propre université. Cet accord a été conclu jusqu'à l'année 2027-2028.

**Madame AMGHAR** souhaite savoir s'il s'agit d'une création ou s'il s'agit d'un renouvellement. Elle s'interroge aussi sur le coût pour l'Université d'Angers.

**Madame REY** explique qu'il s'agit bien d'une création avec une université du Nord de Bali. L'intérêt du double diplôme est de donner la possibilité aux étudiants de faire des stages en Indonésie. Il n'y aura aucun coût pour l'Université d'Angers puisque les étudiants indonésiens sont accueillis dans des parcours déjà existants.

**Monsieur LERICHE** soumet au vote la convention de création de double diplôme Esthua/Ganesha (Indonésie).

La convention de création de double diplôme Esthua/Ganesha (Indonésie) est approuvée.  
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 21 voix pour et 1 abstention.

## **6. Informations**

### **6.1 Information sur les membres du collège A désignés au CEC**

**Monsieur LERICHE** informe que deux collègues du collège A ont été désignés pour siéger au Comité Électoral Consultatif (CEC). Il s'agit de Madame Catherine DEFFAINS-CRAPSKY pour « Notre Université » et de Madame Frédérique CHEDOTEL pour « Réussir avec l'UA ».

## **7. Décisions prises par délégation du CA à la Présidente**

**Monsieur LERICHE** indique que les membres du conseil d'administration ont pu prendre connaissance des décisions prises par délégation du CA à la Présidente dans les documents de séance.

## **8. Questions diverses**

Aucune question diverse inscrite à l'ordre du jour.

La séance est levée à 17h12.

## **ANNEXE : Diaporama de la séance du 27 juin 2024**

# Conseil d'administration

## 27 juin 2024

### **Ordre du jour :**

#### **Points soumis au vote :**

1. Procès-verbaux du CA
2. Affaires générales et statutaires
3. Prospective et moyens
4. Ressources Humaines
5. Enseignement et conventions

#### **Points pour information :**

6. Informations générales
7. Décisions prises par la Présidente par délégation du CA
8. Questions diverses

# 1. Procès-verbaux

1.1 Procès-verbal du CA du 08 février 2024 - vote

1.2 Procès-verbal du CA du 15 février 2024 - vote

1.3 Procès-verbal du CA du 22 février 2024 - vote

**VOTE**

# 2. Affaires générales et statutaires

2.1 Election des membres du conseil d'administration au sein de la commission du budget



## 2.1 Election des membres du conseil d'administration au sein de la commission du budget

**Pour les 2 sièges d'enseignants.es chercheurs.es, enseignants.es ou chercheurs restant à pourvoir au sein du conseil d'administration, un appel à candidature a été lancé le 19 juin 2024.**

**Les candidatures pouvaient être déposées auprès de la cellule institutionnelle par mail jusqu'au 22 juin 2024 à minuit.**

**En vertu de l'article 2.4.1 règlement intérieur, en cas d'égalité, il est procédé à un tirage au sort.**

**Un appel à candidature complémentaire est renouvelé au début de séance uniquement lorsque le nombre de candidats est insuffisant.**

Les actuels membres du CA au sein de la commission du budget sont :

- Mme AMGHAR Tassadit
- M. BOUSSEAU Frédéric
- M. CAMPESATO Jean-Baptiste
- Mme LANCELOT Céline
- M. PANTIN François
- Mme REY Anne
- M. BORDET Laurent

Les candidats sont :

- M. LERICHE Philippe

# 3. Prospective et moyens

3.1 Décisions relatives aux frais de restauration extérieure – vote

3.2 Cotisation 2024 des membres fondateurs de la COMUE – vote

3.3 Demande d'adhésion de deux nouveaux membres associés à la COMUE, ESAIP et ESEO – vote

## 3.1 Décisions relatives aux frais de restauration extérieure - vote

**La présentation est assurée par Madame Hélène ANSELME, directrice des affaires financières.**

Les frais de réception désignent toute dépense effectuée par une entité de l'Université d'Angers afin de recevoir des personnes invitées.

**Les règles et bonnes pratiques édictées ci-après s'appliquent à toutes les entités de l'UA (composantes, laboratoires, services communs et centraux) qui engagent des frais de réception ou de réunion, et ce, quelle que soit la provenance des crédits**

### Restauration sur place, à l'intérieur de l'établissement :

La restauration sur place couverte par le marché public doit être privilégiée.

Le marché public de rattachement comporte plusieurs lots :

- Lot 1 : café d'accueil, petit-déjeuner et pauses
- Lot 2 : plateaux repas froids, sandwiches, paniers déjeunatoires froids, box cocktail froids
- Lot 3 : buffets et cocktails

## 3.1 Décisions relatives aux frais de restauration extérieure - vote

### Restauration à l'extérieur :

Exceptionnellement la restauration extérieure est possible. Dans ce cas les prestations étant impossibles à couvrir par un marché, elles sont encadrées par les règles suivantes :

- Les repas d'affaires – repas au restaurant pour lesquelles des personnes extérieures sont invitées – sont admissibles lorsque les fonctions de la personne qui invite ou la qualité de la personne invitée l'exigent ou encore que des circonstances particulières le justifient.
- Les frais de réunion et de réception relatifs aux services de restauration (restaurants extérieurs) doivent se limiter aux plafonds suivants : 30.50 euros TTC maximum par personne et par repas à midi ; 50 euros TTC maximum par personne et par repas le soir.

Un justificatif préalable au bon de commande mentionnant la liste nominative des participants est obligatoire. Il précise le nom, la fonction, l'organisme de rattachement et l'objet de la réunion de chaque convive.

**Tout financement de restauration (sur place ou à l'extérieur) n'incluant que des personnels de l'UA est interdit sauf autorisation écrite exceptionnelle du DGS ou de la Présidente**

**La délibération CA\_030\_021 qui présente un caractère exceptionnel au titre de la politique des Ressources Humaines reste valable.**

**VOTE**

## 3.2 Cotisation 2024 des membres fondateurs de la COMUE - vote

**La présentation est assurée par Monsieur Rachid El Guerjouma, Président de la COMUE expérimentale Angers – Le Mans.**

**Il est demandé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur la cotisation 2024 des membres fondateurs de la COMUE.**

**Cette cotisation est d'un montant de 50 000 euros par établissement (montant identique aux 3 dernières années)**

**VOTE**



## 3.3 Demande d'adhésion de deux nouveaux membres associés à la COMUE, ESAIP et ESEO - vote

**La présentation est assurée par Monsieur Rachid El Guerjouma, Président de la COMUE expérimentale Angers – Le Mans.**

Comue expérimentale  
**Angers - Le Mans**

Association de l'ESEO et de l'ESAIP

### Article 5.2 des statuts de la ComUE : 5.2. Les établissements associés

Un établissement qui décide de partager des compétences coordonnées au sein de la COMUE peut devenir, par une convention d'association, établissement associé au sens de l'[article L. 718-16 du code de l'éducation](#). **Le conseil d'administration ou l'instance en tenant lieu de l'établissement candidat approuve en amont cette candidature qui doit ensuite faire l'objet d'un avis favorable des instances compétentes des établissements membres.**

**Le conseil des membres**, dans sa formation restreinte, est chargé d'examiner et de proposer les candidatures des établissements souhaitant accéder au statut d'établissement associé de la COMUE. **La candidature doit ensuite être acceptée par délibération du conseil d'administration adoptée à la majorité qualifiée des deux-tiers des membres présents ou représentés après avis du Sénat académique.**

Validation des instances des établissements candidats

Examen du conseil des membres en formation restreinte

Adoption par le conseil d'administration à la majorité qualifiée (2/3)

Avis des instances de l'UA et LMU

Avis du Sénat académique



université  
angers

### 3.3 Demande d'adhésion de deux nouveaux membres associés à la COMUE, ESAIP et ESEO - vote



Créée en 1956, l'École supérieure d'électronique de l'Ouest (Eseo) est une école d'ingénieur de statut associatif.

- L'Eseo est placée sous la tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR)
- Elle a depuis 2016 le statut d'EESPIG (Établissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général).
- L'ESEO est implantée sur 3 campus dont le principal se trouve à Angers, les autres sont à Vélizy et Dijon.
  - 1500 étudiants en cycle préparatoire, cycles ingénieurs et doctorat (1200 sur le campus d'Angers).
  - Formations postbac de type classes préparatoire intégrées ou Bachelors, filière ingénieur généraliste sur toutes les spécialités de la transformation numérique et électronique.
  - L'école délivre le titre d'ingénieur diplômé en formation initiale sous statut d'étudiant (FISE), en formation initiale sous statut d'apprenti (FISA) et en formation continue. L'Eseo a plusieurs accords de partenariats en masters recherche (Université d'Angers, Le Mans Université, Centrale-Supélec, IMT Atlantique, etc.).



## 3.3 Demande d'adhésion de deux nouveaux membres associés à la COMUE, ESAIP et ESEO - vote



groupe esaip

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Créée en 1989, l'école supérieure angevine d'informatique et de productique (ESAIP) est une école d'ingénieurs privée sous statut d'association loi de 1901. L'établissement est labellisé Eespig depuis 2016.

- L'ESAIP est implanté en deux campus, le campus Ouest situé à Saint-Barthélemy-d'Anjou et le campus Méditerranée situé à Aix-en-Provence.
- L'ESAIP compte 1 107 étudiants, dont 710 élèves ingénieurs (138 en formation initiale sous statut d'apprenti [Fisa], 572 en formation initiale sous statut d'étudiant [Fise]), 225 inscrits en cycle préparatoire et 172 inscrits en bachelor.
- L'ESAIP propose des formations conduisant à la délivrance d'un diplôme d'ingénieur – accrédité par la commission des titres d'ingénieurs (CTI) Ces formations présentent deux spécialités : informatique et réseaux, et sécurité et prévention des risques
- La recherche à l'ESAIP s'organise autour du Centre d'études et de recherche pour l'aide à la décision (CERADE), et du Centre d'innovation technologique Innov'esaip. Les travaux de ces centres s'inscrivent au sein de trois axes distincts : deux en lien avec l'offre de formation (numérique et gestion des risques), et un axe en lien avec l'innovation pédagogique



### 3.3 Demande d'adhésion de deux nouveaux membres associés à la COMUE, ESAIP et ESEO - vote

**Les candidatures de l'ESEO et de l'ESAIP ont été validées par le conseil des membres de la ComUE le 5 décembre 2023 à l'UNANIMITE et par le CA de Le Mans Université. Un projet de convention d'association est en cours d'élaboration.**

**Il est demandé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur l'adhésion de l'ESAIP et de l' ESEO en tant que nouveaux membres associés à la COMUE.**

**VOTE**

# 4. Ressources Humaines

4.1 Mise en place d'une prime de reconnaissance de l'investissement pédagogique des enseignants - vote

4.2 Modification des lignes directrices de gestion relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs - vote

## 4.1 Mise en place d'une prime de reconnaissance de l'investissement pédagogique des enseignants - vote

**La présentation est assurée par Monsieur Eric DELABAERE, vice-président des ressources humaines et du dialogue social.**

- Principes généraux
- Une prime à destination des personnels enseignants du second degré titulaires (ESAS) et contractuels en CDI
- Réglementairement, la PRIPE est un dispositif d'intéressement collectif basé sur l'alinéa 2 de l'art. L 954-2 du code de l'éducation
- Éléments de cadrage (1)
- La PRIPE est attribuée à compter du 01/01 de l'année N d'attribution, pour 1 an
- Personnels éligibles : les ESAS titulaires et les contractuels en CDI au 01/01 de l'année N d'attribution
- Les conditions d'attribution sont celles de la PES
- L'attribution de la PRIPE ne nécessite pas de demande des intéressés
- Le versement de la PRIPE est mensualisé, le montant brut annuel est unique

## 4.1 Mise en place d'une prime de reconnaissance de l'investissement pédagogique des enseignants - vote

- Éléments de cadrage (2)
  - Le montant brut annuel de la PRIPE et l'enveloppe budgétaire associée sont révisables chaque année (vote du CA)
  - Le cumul du montant brut annuel de la PRIPE et du montant brut annuel de la PES au 01/01 de l'année N d'attribution, ne peut dépasser le seuil maximal de 4200€
- Dispositions particulières pour 2024
  - La première campagne d'attribution est fixée au 01/01 de 2024 et prend effet au 1<sup>er</sup> du mois suivant la date de validation de la PRIPE par le CA
  - Date visée pour validation par le CA : CA de juillet
  - Pour 2024, le montant brut annuel de la PRIPE est fixé à 1057,25€, proratisé sur la durée comprise entre le 1<sup>er</sup> août jusqu'au 31/12/2024, si validation CA de juillet

## 4.1 Mise en place d'une prime de reconnaissance de l'investissement pédagogique des enseignants - vote

### Estimation des coûts :

| ANNÉE             | MONTANT PES BRUT PAR AN |
|-------------------|-------------------------|
| 2024              | 3142,75€                |
| 2025 (projection) | 3500,50€                |
| 2026 (projection) | 3858,25€                |
| 2027 (projection) | 4216€                   |

| ANNÉE                       | MONTANT PRIPE BRUT PAR AN    | COÛT UA CHARGÉ (ESTIMATIONS) |
|-----------------------------|------------------------------|------------------------------|
| 2024 (proratisation 5 mois) | 440,52€ (1057,25€ proratisé) | 80 k€                        |
| 2025 (projection)           | 699,50€                      | 124 k€                       |
| 2026 (projection)           | 341,75€                      | 61 k€                        |
| 2027 (projection)           | 0€                           | 0€                           |

## 4.1 Mise en place d'une prime de reconnaissance de l'investissement pédagogique des enseignants - vote

Cette modification a été soumise à l'avis du CSA en date du 28 mai 2024 :

FSU-PE : 5 pour

UNSA : 1 pour

Sud Education & CGT : 1 pour

FO-ESR : 1 abstention

**Il est demandé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur la mise en place d'une prime de reconnaissance de l'investissement pédagogique des enseignants.**

**VOTE**

## 4.2 Modification des lignes directrices de gestion relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs - vote

**La présentation est assurée par Monsieur Eric DELABAERE, vice-président des ressources humaines et du dialogue social.**

- Paragraphe 3.2.3 : le montant annuel brut de la prime C3, quel que soit le motif et quel que soit le corps (MCF ou PR) est fixé à 4 300 €
- Paragraphe 4.1 : le montant brut annuel de la PEDR (de droit commun HU) est fixé à 4300€
- **Motivations** : la dotation du MESR se fait sur la base de 4300€/C3. La grande majorité des universités ont fixé la C3 à 4300€
- *À noter : Pour les attributions antérieures, le montant n'est pas modifié.*

## 4.2 Modification des lignes directrices de gestion relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs - vote

- Paragraphe 2 : il est rajouté la phrase suivante :
- « Le cumul de deux indemnités C2 ou PCA relatives à des responsabilités au sein de l'UA dont une relevant du groupe 3 (fonctions de direction), n'est pas autorisée. Dans un tel cas de figure, l'enseignant.e-chercheur.e ou l'enseignant.e perçoit l'indemnité relative à l'une de ses fonctions dont le montant est le plus élevé.»



## 4.2 Modification des lignes directrices de gestion relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs - vote

Cette modification a été soumise à l'avis du CSA en date du 28 mai 2024 :

FSU-PE : 5 abstentions

UNSA : 1 pour

Sud Education & CGT : 1 abstention

FO-ESR : 1 abstention

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur la modification des lignes directrices de gestion relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs.

**VOTE**

# 5. Enseignement et conventions

5.1 Financement CVEC : bilan des actions conduites en 2023 - vote

5.2 Offre de formation – Création de DIU – Faculté de Santé – votes

5.3 Convention de création double diplôme Esthua/Ganesha (Indonésie) - vote

## 5.1 Financement CVEC : bilan des actions conduites en 2023 - vote

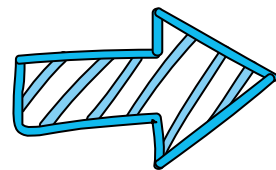
**La présentation est assurée par Monsieur Laurent BORDET, vice-président de la vie étudiante et des campus.**

Ce point a été approuvé lors de la CFVU du 21 mai 2024 avec 29 voix POUR et 5 voix CONTRE.

# Comment fonctionne la CVEC ?



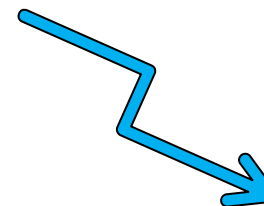
Paiement par les  
étudiants lors de  
l'inscription  
**100€ en 2023-2024**



Perception par le CROUS



AAP CVEC CROUS



Reversement à l'UA

=> Sur la base du nombre d'étudiants  
inscrits

=> 2 versements : au plus tard le **20  
janvier 2024** (45€ par étudiant inscrit)  
puis au plus tard le **31 juillet 2024**  
(dépend de la collecte – péréquation)

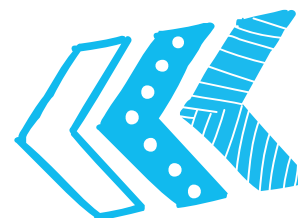
*Sont exonérés les étudiants boursiers,  
bénéficiaires d'une allocation annuelle,  
réfugiés, bénéficiaires de la protection  
subsidaire, demandeurs d'asile*

## Une taxe affectée : obligation de la dépense pour la vie étudiante

5 thématiques : Accueil des étudiants, Social, Culture, Santé, Sport  
-/-> *Ne peut pas financer les actions en lien avec la formation, les  
actions destinées aux lycéens, la promotion de l'établissement ou  
encore l'extension de l'ouverture des BU*

30% minimum de la part fixe dédiés au FSDIE (assos & social) et 15%  
minimum de la part fixe dédiés à la médecine préventive

**Des actions à valoriser** : bilans des actions / logo CVEC / communication



**Connaissance tardive  
de la recette**

### Pas de reliquat

### Un point d'étape du suivi des dépenses à l'été

### Une maîtrise des dépenses RH

### Le maintien des engagements de financement

### Un scénario prudent

Un suivi au plus juste des dépenses = traçabilité & réponses aux enquêtes DGESIP

Un réajustement en milieu d'année :

- Sur les opérations réalisées
- Sur des nouveaux besoins / opérations identifiés

Affirmation du principe d'une masse salariale calculée sur l'année du financement :

- Prise en charge sur le budget d'établissement des évolutions de carrière et du point d'indice

Financement de grandes opérations :

- Lieux de vie étudiante
- Réaménagement du SUAPS...

Compensation des pertes de frais d'inscription (SSU)

Politique d'action sociale de l'établissement (Gratuité Pack Sport, Carte Culture...)

Vigilance sur la présence du logo

# Bilan CVEC 2023

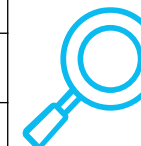


# Initiatives et vie étudiante



| Budget rectificatif 2023 | Bilan 2023 |
|--------------------------|------------|
|--------------------------|------------|

7 800€ engagés en 2023 mais réimputés en 2024 sur des dépenses de fonctionnement => Simple report



650 K€ récoltés depuis 2020

Pas de besoin immédiat

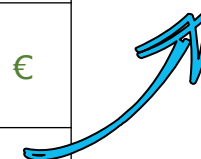


| Objet de la dépense  | Porteur | Nature          | BPI CVEC 2022 | BPI CVEC 2023 | Nouveau total | Dépenses réalisées |
|--|---------|-----------------|---------------|---------------|---------------|--------------------|
| FSDIE Soutien à la vie associative   | DEVEC   | Fonctionnement  | 110 000,00 €  | 130 000,00 €  | 130 000,00 €  | 123 497,72 €       |
| La Parenthèse  | DEVEC   | Fonctionnement  | 20 000,00 €   | 20 000,00 €   | 20 000,00 €   | 18 465,31 €        |
|  |         | Investissement  |               | 10 000,00 €   | 10 000,00 €   | 0,00 €             |
| Emploi étudiant Vie des Campus :<br>_ ambassadeurs<br>_ InfoCampus<br>_ tuteurs internationaux<br>_ renforts Parenthèse<br>_ actions Schéma Dir. | DEVEC   | Masse salariale | 20 000,00 €   | 48 000,00 €   | 57 000,00 €   | 36 229,41 €        |
| Aménagement nouveaux espaces vie étudiante:<br>BU St Serge PPI   | DEVEC   | Investissement  | 100 000,00 €  | 150 000,00 €  | 150 000,00 €  | 150 000,00 €       |
| Acquisition et aménagement RDC résidence LLSH - PPI  | DPIL    | Investissement  |               | 0,00 €        | 65 000,00 €   | 65 000,00 €        |
| Mission égalité  | Cabinet | Fonctionnement  | 10 000,00 €   | 10 000,00 €   | 10 000,00 €   | 9 160,00 €         |
| Aménagement cafet'LLSH PPI   | DPIL    | Investissement  | 20 000,00 €   | 5 000,00 €    | 5 000,00 €    | 5 000,00 €         |
| concert rentrée  | DEVEC   | Fonctionnement  | 5 000,00 €    | 6 000,00 €    | 6 000,00 €    | 5 000,00 €         |
| ecran affichage InfoCampus/Parenthèse  | DEVEC   | Investissement  | 6 000,00 €    | 6 000,00 €    | 6 000,00 €    | 0,00 €             |

# Initiatives et vie étudiante

|   |         |                 | Budget rectificatif 2023 | Bilan 2023    |               |                    |
|---|---------|-----------------|--------------------------|---------------|---------------|--------------------|
| Objet de la dépense                     | Porteur | Nature          | BPI CVEC 2022            | BPI CVEC 2023 | Nouveau total | Dépenses réalisées |
| Soutien à la vie des Campus délocalisés | DEVEC   | Fonctionnement  | 7 500,00 €               | 10 000,00 €   | 10 000,00 €   | 3 282,28 €         |
| jeparticipe / Cap Collectif             | DEVEC   | Fonctionnement  | 14 000,00 €              | 17 000,00 €   | 0,00 €        | 0,00 €             |
| Jardins participatifs                   | DEVEC   | Fonctionnement  | 3 000,00 €               | 5 000,00 €    | 5 000,00 €    | 2 547,02 €         |
| Budget participatif (PPP)               | DEVEC   | Fonctionnement  | 25 000,00 €              | 35 000,00 €   | 35 000,00 €   | 35 000,00 €        |
| Klaxit (BlablaCar daily)                | DEVEC   | Fonctionnement  | 0,00 €                   | 5 000,00 €    | 5 000,00 €    | 0,00 €             |
| Actions Schéma Directeur                | DEVEC   | Fonctionnement  | 0,00 €                   | 10 000,00 €   | 10 000,00 €   | 1 515,54 €         |
| Soutien mission handicap                | DEVEC   | Masse salariale | 0,00 €                   | 10 000,00 €   | 10 000,00 €   | 9 999,26 €         |
| Stanger Quest                           | DEVEC   | Fonctionnement  | 0,00 €                   | 3 000,00 €    | 3 000,00 €    | 1 351,74 €         |
| Fond de réactivité                      | DEVEC   | Fonctionnement  | 0,00 €                   | 10 000,00 €   | 10 000,00 €   | 752,98 €           |
| MS IVE après décision Président         | Central | Masse salariale | 0,00 €                   | 123 567,31 €  | 123 567,31 €  | 125 492,20 €       |

Dispositif déployé sans coût pour l'UA



60 K€ suite au budget 2023

80 K€ avec le BPI 2024

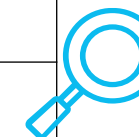
Trajectoire : 100 K€ en 2025



# Initiatives et vie étudiante

|   |          |                 |               |               | Budget rectificatif 2023 | Bilan 2023         |
|---|----------|-----------------|---------------|---------------|--------------------------|--------------------|
| Objet de la dépense   | Porteur  | Nature          | BPI CVEC 2022 | BPI CVEC 2023 | Nouveau total            | Dépenses réalisées |
| Projet AAP CROUS Sciences Relaxation sonore   | Sciences | Fonctionnement  | 0,00 €        | 0,00 €        | 518,00 €                 | 518,00 €           |
| Projet AAP CROUS Sciences Boite à lire  | Sciences | Investissement  | 0,00 €        | 0,00 €        | 618,00 €                 | 618,00 €           |
| Casiers de rangements   | IUT      | Investissement  | 0,00 €        | 0,00 €        | 21 127,48 €              | 23 916,48 €        |
| Remplacement d'un poste de soutien administratif (cat. C) par un ASI => DEVEC - Relais handicap | Central  | Masse salariale | 0,00 €        | 0,00 €        | 3 000,00 €               | 3 000,00 €         |
| Atypie Friendly - Relais handicap - Achat de casques antibruits                                 | DEVEC    | Fonctionnement  | 0,00 €        | 0,00 €        | 1 000,00 €               | 0,00 €             |
| AMENAGEMENT DU HALL DU BATIMENT « LA PASSERELLE »   | SUIO-IP  | Fonctionnement  | 0,00 €        | 0,00 €        | 3 828,48 €               | 3 402,00 €         |

Financement sur fonds UA pour permettre une utilisation en lien avec les enseignements



Casiers de rangements à l'IUT permettant aux étudiants et étudiantes de déposer leurs affaires en dehors des salles de cours

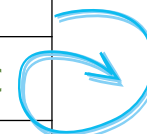


613 567,31 € budgétés au BPI  
 700 659,27 € budgétés au BR  
 623 747,94 € effectivement engagés

# Social

| Objet de la dépense                            | Porteur | Nature          | BPI CVEC 2022      | BPI CVEC 2023      | Budget rectificatif 2023 | Bilan 2023         |
|--|---------|-----------------|--------------------|--------------------|--------------------------|--------------------|
|  |         |                 |                    |                    | Nouveau total            | Dépenses réalisées |
| Prêt portable longue durée achat d'équipements | DDN     | Investissement  | 20 000,00 €        | 20 000,00 €        | 30 000,00 €              | 29 520,12 €        |
| Emploi étudiant assistants numériques          | DDN     | Masse salariale | 41 500,00 €        | 40 000,00 €        | 40 000,00 €              | 36 611,41 €        |
| Emploi étudiant protections périodiques        | DEVEC   | Masse salariale | 13 500,00 €        | 12 000,00 €        | 3 000,00 €               | 2 656,30 €         |
| FSDIE Social _ aide sociale mobilité RI        | DI      | Fonctionnement  | 60 000,00 €        | 60 000,00 €        | 62 400,00 €              | 59 600,00 €        |
| FSDIE Social _ Cellule Aide Sociale            | DEVEC   | Fonctionnement  | <b>28 000,00 €</b> | <b>30 000,00 €</b> | <b>50 000,00 €</b>       | <b>35 543,60 €</b> |
| protections périodiques                        | DEVEC   | Fonctionnement  | 20 000,00 €        | 20 000,00 €        | 12 500,00 €              | 9 618,63 €         |
| Studapart                                      | DEVEC   | Fonctionnement  | 3 600,00 €         | 4 000,00 €         | 4 000,00 €               | 3 600,00 €         |
| Giving tuesday                                 | DEVEC   | Fonctionnement  |                    | <b>5 000,00 €</b>  | <b>5 000,00 €</b>        | <b>1 662,44 €</b>  |
| MS social après décision Président             | Central | Masse salariale |                    | 24 502,42 €        | 24 502,42 €              | 26 427,31 €        |
| <b>Distribution alimentaire repas CD</b>       | DEVEC   | Fonctionnement  |                    |                    | 14 500,00 €              | 14 226,50 €        |

L'augmentation anticipée en 2023 des besoins s'est finalement concrétisée en 2024



Maitrise de la dépense: organisation partenariale

Repas financés pour le Campus day distribués gratuitement aux étudiants et étudiantes sur inscription



215 502,42 € budgétés au BPI  
 245 902,42 € budgétés au BR  
 219 466,31 € effectivement engagés

# Culture



**Budget  
rectificatif  
2023**

**Bilan 2023**

| Objet de la dépense                       | Porteur | Nature          | BPI CVEC<br>2022   | BPI CVEC<br>2023   | Nouveau<br>total   | Dépenses<br>réalisées |
|---|---------|-----------------|--------------------|--------------------|--------------------|-----------------------|
| Carte culture                             | SUAC    | Fonctionnement  | 45 000,00 €        | 47 000,00 €        | 50 000,00 €        | 50 000,00 €           |
| Campus Day                                | SUAC    | Fonctionnement  | <b>65 000,00 €</b> | <b>70 000,00 €</b> | <b>63 000,00 €</b> | <b>34 704,76 €</b>    |
| Festival                                  | SUAC    | Fonctionnement  | 30 000,00 €        | 30 000,00 €        | 30 000,00 €        | 30 000,00 €           |
| Galleries                                 | SUAC    | Fonctionnement  | 30 000,00 €        | 30 000,00 €        | 30 000,00 €        | 29 145,46 €           |
| Contrats étudiants                        | SUAC    | Masse salariale | <b>10 000,00 €</b> | <b>10 000,00 €</b> | <b>10 000,00 €</b> | <b>0,00 €</b>         |
| Résidences d'artistes                     | SUAC    | Fonctionnement  |                    | 15 000,00 €        | 15 000,00 €        | 15 119,87 €           |
| MS culture après décision<br>Président    | Central | Masse salariale |                    | 22 580,40 €        | 22 580,40 €        | 24 505,29 €           |
| Projet AAP CROUS Des corps<br>à l'épreuve | SUAC    | Fonctionnement  |                    |                    | 4 300,00 €         | 4 300,00 €            |



224 580,40 € budgétés au BPI

224 880,40 € budgétés au BR

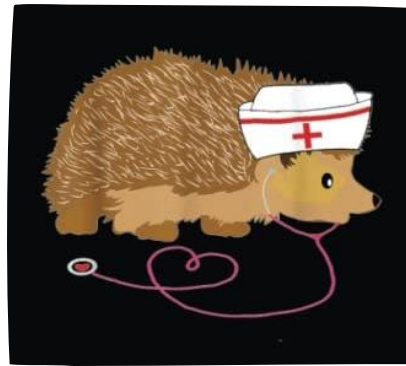
**187 775,38 € effectivement engagés**



Annulation du Campus day – des dépenses  
incompressibles

Location de matériel et prestations techniques  
Maintien des salaires (Valeurs de l'UA /  
solidarité / relations partenariales)

# Santé

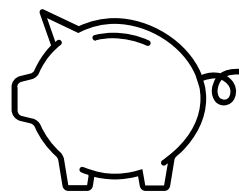


|                                   |         |                 |               |               | Budget rectificatif 2023 | Bilan 2023         |
|-----------------------------------|---------|-----------------|---------------|---------------|--------------------------|--------------------|
| Objet de la dépense               | Porteur | Nature          | BPI CVEC 2022 | BPI CVEC 2023 | Nouveau total            | Dépenses réalisées |
| Médecine préventive des étudiants | SSU     | Fonctionnement  | 100 000,00 €  | 100 000,00 €  | 100 000,00 €             | 88 294,48 €        |
|                                   |         | Masse salariale | 50 000,00 €   | 60 000,00 €   | 60 000,00 €              | 2 968,23 €         |
| MS santé après décision Président | Central | Masse salariale |               | 160 791,45 €  | 160 791,45 €             | 162 716,34 €       |



**Baisse importante des dépenses CVEC compensée par une augmentation des ressources propres**

Contrats imputés techniquement sur les fonds propres du service : modification opérée pour 2024



320 791,45 € budgétés au BPI

320 791,45 € budgétés au BR

**253 979,05 € effectivement engagés**

# Sport

| Objet de la dépense                       | Porteur  | Nature          | BPI CVEC 2022 | BPI CVEC 2023 | Budget rectificatif 2023 | Bilan 2023         |
|---|----------|-----------------|---------------|---------------|--------------------------|--------------------|
|   |          |                 |               |               | Nouveau total            | Dépenses réalisées |
| Pack sportif                              | SUAPS    | Fonctionnement  | 80 000,00 €   | 40 000,00 €   | 40 000,00 €              | 40 620,38 €        |
|   |          | Masse salariale | 80 000,00 €   | 120 000,00 €  | 120 000,00 €             | 120 000,00 €       |
| Réaménagement du Gymnase (PPI)            | DPIL     | Investissement  | 50 000,00 €   | 50 000,00 €   | 50 000,00 €              | 50 000,00 €        |
| outils de réservation et gestion des flux | SUAPS    | Fonctionnement  | 40 000,00 €   | 10 000,00 €   | 10 000,00 €              | 8 664,00 €         |
| ASUA                                      | DEVEC    | Fonctionnement  |               | 3 000,00 €    | 3 000,00 €               | 3 000,00 €         |
| MS sport après décision Président         | Central  | Masse salariale |               | 28 558,42 €   | 28 558,42 €              | 30 483,33 €        |
| Dispositif Ludhealth                      | IAE      | Investissement  |               |               | 5 919,00 €               | 5 919,00 €         |
| Dispositif Ludhealth                      | Sciences | Investissement  |               |               | 5 919,00 €               | 5 919,00 €         |
| Malette Sport-santé                       | SUAPS    | Investissement  |               |               | 11 770,20 €              | 11 116,31 €        |
| Achat de Kayak - Activités pleine nature  | SUAPS    | Investissement  |               |               | 11 846,00 €              | 12 665,99 €        |

Investissement  
terminé:  
160 K€ depuis  
2021



251 558,42 € budgétés au BPI  
**287 012,62 € budgétés au BR**  
**288 388,01 € effectivement engagés**



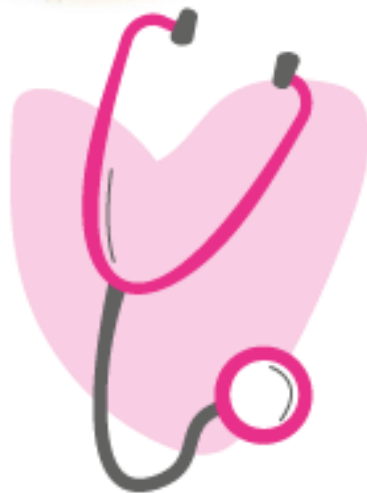
# Présentation générale

## Ventilation thématique

**Social**  
219 466,31 €  
14%



**Santé**  
253 979,05 €  
16%



**Culture**  
187 775,38 €  
12%



**Sport**  
288 388,01 €  
18%



**IVE**  
623 747,94 €  
40%



# Présentation générale

## Ventilation budgétaire



### VACATIONS SSU - SUAPS

122 968,23 €  
21%

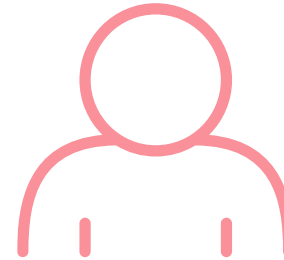
### EMPLOI ETUDIANT

85 496,38 €  
15%

### ETABLISSEMENT

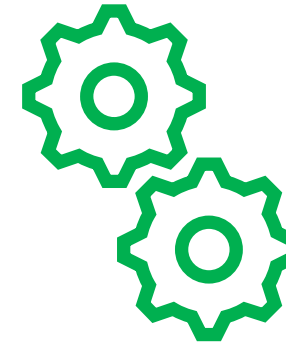
372 624,47 €  
64%

Masse  
salariale  
581 089,08 €  
37%



### Investissement

359 674,90 €  
23%



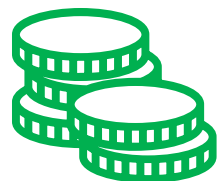
### Fonctionnement

632 592,71 €  
40%



Dépense de masse salariale  
établissement maîtrisée  
=> Engagement politique respecté

# Présentation générale



## Recettes

Reliquat Bilan CVEC 2022 : 71 017,69 €  
Notification CVEC 2023 : 1 709 997,97 €

**Total : 1 781 015,66 €**

24 294 étudiants  
70,4 € / étudiant



## Dépenses



**1 573 356,69 €**

Reliquat 2023  
**207 658,97 €**





# Présentation générale



## Mise en perspective



| <b>Répartition thématique</b> |                           |                     |                     |                       |                       |                       |
|-------------------------------|---------------------------|---------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
|                               | <b>IVE</b>                | <b>Social</b>       | <b>Culture</b>      | <b>Santé</b>          | <b>Sport</b>          | <b>Totaux</b>         |
| <b>2019</b>                   | <i>Absence de données</i> |                     |                     |                       |                       |                       |
| <b>2020</b>                   | 339 134,09 €              | 304 712,65 €        | 210 555,43 €        | 225 347,12 €          | 324 933,00 €          | <b>1 404 682,29 €</b> |
| <b>2021</b>                   | 440 169,00 €              | 178 256,00 €        | 267 025,00 €        | 574 147,00 €          | 264 273,00 €          | <b>1 723 870,00 €</b> |
| <b>2022</b>                   | 411 562,60 €              | 279 049,29 €        | 241 469,37 €        | 333 716,11 €          | 299 202,94 €          | <b>1 565 000,31 €</b> |
| <b>2023</b>                   | 623 747,94 €              | 219 466,31 €        | 187 775,38 €        | 253 979,05 €          | 288 388,01 €          | <b>1 573 356,69 €</b> |
| <b>Totaux</b>                 | <b>1 814 613,63 €</b>     | <b>981 484,25 €</b> | <b>906 825,18 €</b> | <b>1 387 189,28 €</b> | <b>1 176 796,95 €</b> | <b>6 266 909,29 €</b> |

### Recettes et dépenses passées

|               | <b>Recette finale</b> | <b>Sommes justifiées</b> | <b>Reliquat cumulé</b> |
|---------------|-----------------------|--------------------------|------------------------|
| <b>2019</b>   | 1 419 187,00 €        | 1 353 456,00 €           | 65 731,00 €            |
| <b>2020</b>   | 1 494 867,29 €        | 1 404 682,29 €           | 155 916,00 €           |
| <b>2021</b>   | 1 567 954,00 €        | 1 723 870,00 €           | 0,00 €                 |
| <b>2022</b>   | 1 636 018,00 €        | 1 565 000,31 €           | 71 017,69 €            |
| <b>2023</b>   | 1 709 997,97 €        | 1 573 356,69 €           | 207 658,97 €           |
| <b>Totaux</b> | <b>7 828 024,26 €</b> | <b>7 620 365,29 €</b>    | <b>207 658,97 €</b>    |

### Répartition budgétaire

|               | <b>Fonctionnement</b>     | <b>Investissement</b> | <b>Masse salariale</b> | <b>Totaux</b>         |
|---------------|---------------------------|-----------------------|------------------------|-----------------------|
| <b>2019</b>   | <i>Absence de données</i> |                       |                        |                       |
| <b>2020</b>   | <i>Absence de données</i> |                       |                        |                       |
| <b>2021</b>   | 948 128,50 €              | 360 277,50 €          | 415 464,00 €           | <b>1 723 870,00 €</b> |
| <b>2022</b>   | 645 848,82 €              | 260 566,48 €          | 658 585,01 €           | <b>1 565 000,31 €</b> |
| <b>2023</b>   | 632 592,71 €              | 359 674,90 €          | 581 089,08 €           | <b>1 573 356,69 €</b> |
| <b>Totaux</b> | <b>2 226 570,03 €</b>     | <b>980 518,88 €</b>   | <b>1 655 138,09 €</b>  | <b>4 862 227,00 €</b> |

**POUR  
VOTE**

## 5.2 Offre de formations – Création de DIU – Faculté de Santé – votes

La présentation est assurée par Madame Isabelle MATHIEU, vice-présidente de la formation et de la vie universitaire.

### Créations de DIU

- **DIU « Autisme et troubles du neurodéveloppement : à tous les âges de la vie » – VOTE**

Responsable de formation : Elise RIQUIN

Approuvé lors de la CFVU du 21 mai 2024 à l'UNANIMITE

- **DIU « Colposcopie et patho cervico-vaginale » – VOTE**

Responsables de formation : Philippe DESCAMPS – Léa DELBOS

Approuvé lors de la CFVU du 21 mai 2024 à l'UNANIMITE

- **DIU « Coordination en gérontologie » – VOTE**

Responsables de formation : Cédric ANNWEILLER – Marine ASFAR

Approuvé lors de la CFVU du 21 mai 2024 à l'UNANIMITE

- **DIU « Médecine et biologie de la reproduction » – VOTE**

Responsable de formation : Pascale MAY PANLOUP

Approuvé lors de la CFVU du 21 mai 2024 à l'UNANIMITE

## 5.2 Offre de formations – Création de DIU – Faculté de Santé – votes

### Créations de DIU

- **DIU « Phytosanitaire, Herboristerie et aromathérapie basée sur les données rationnelles » – VOTE**  
Responsable de formation : Séverine DERBRE  
Approuvé lors de la CFVU du 21 mai 2024 à l'UNANIMITÉ
- **DIU « Innovation en biotechnologie pour la santé » – VOTE**  
Responsable de formation : Nicolas PAPON  
Approuvé lors de la CFVU du 21 mai 2024 à l'UNANIMITÉ
- **DIU « Prévention en santé » – VOTE**  
Responsable de formation : Matthieu LEVAILLANT  
Approuvé lors de la CFVU du 21 mai 2024 à l'UNANIMITÉ

# 5.3 Convention ESTHUA – Universitas Pendidikan Ganesha Bali (Indonésie)

**La présentation est assurée par Madame Isabelle MATHIEU, vice-présidente de la formation et de la vie universitaire.**

|                          |   |
|--------------------------|---|
| Type de convention       | Création  |
| Responsable de formation | Sylvine PICKEL-CHEVALIER  |
| Diplôme concerné         | Licence Tourisme, mention Tourisme Anglophone, <i>Tourism and Leisure</i> |

Au semestre 4, les étudiants de l'UA suivront les cours dans l'université partenaire et devront faire un stage de 3 mois dans une entreprise en Indonésie.

Au semestre 6, les étudiants de Universitas Pendidikan Ganesha suivront les cours à l'UA et devront faire un stage de trois mois dans une entreprise française ou européenne.

Le double diplôme avec ce partenaire est très prometteur, il s'agit de la plus grande université Balinaise, après Udayana, située dans le Nord de Bali, ce qui permet une diversification. Les conditions d'accueil de nos étudiants sont très satisfaisantes. Le partenaire a identifié l'ESTHUA comme le partenaire privilégié de son développement international en tourisme, en raison de son rayonnement mondial.

**Ce point a été approuvé lors de la CFVU du 21 mai 2024 à l'UNANIMITE.**

**VOTE**

# 6. Informations générales

## 6.1 Information sur les membres du collège A désignés au CEC

## 6.1 Information sur les membres du collège A désignés au CEC

### **Les membres désignés sont les suivants :**

- **Madame DEFFAINS-CRAPSKY Catherine, collège A pour « Notre Université »**
- **Madame CHEDOTEL Frédérique, collège A pour « Réussir avec l'UA »**
- Madame AMGHAR Tassadit, collège B pour « Notre université »
- Monsieur PANTIN François, collège B pour « Réussir avec l'UA »
- Madame LAMPERIERE Lucie, collège BIATSS pour « Notre université »
- Monsieur BORDET Laurent, collège BIATSS pour « Réussir avec l'UA »
- Monsieur METAYER Léo, collège Usagers pour, « l'Union étudiante et indépendant.e.s : pour une université universelle, émancipatrice et écologique »
- Monsieur d'ESPINOSE DE LACAILLERIE Guillaume, collège Usagers pour « UNI : la droite étudiante! »
- Monsieur BRIAND-BOUCHER Benjamin, collège Usagers pour « UNEF et associations étudiantes : des élu.e.s de proximité pour un service public de qualité »
- Madame CLOCHARD Cassandre, collège Usagers pour « F2A Bouge ton campus »
- Monsieur CERVELLE Richard, en tant que représentant syndicale « Liste intersyndicale – pour une université solidaire et durable »
- Madame LEFRANCOIS Corinne, en tant que représentante syndicale « UNSA »
- Madame PERES Françoise, en tant que représentante du Rectorat
- Sont également invités avec voix consultative, les délégués de listes de candidats, lorsqu'ils sont connus.

**POUR INFORMATION**

# 7. Décisions prises par délégation du CA à la Présidente

## **POUR INFORMATION**

La Présidente rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation (article L712-3 du code de l'Éducation)

# 8. Questions Diverses